

# **Commission municipale du Québec**

---

## **Rapport de la Commission municipale du Québec sur la demande de changement de nom de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**

16 septembre 2019

## Table des matières

1. Contexte factuel .....	1
2. Mandat .....	1
3. Avis public de la Commission .....	1
4. Dates et lieux de l'audience publique.....	2
5. Correspondances et mémoires reçus .....	2
6. Interventions lors des audiences publiques .....	2
7. Procédures légales suivies par la Municipalité.....	3
8. Portrait du territoire .....	4
9. Comité sur la nouvelle image.....	4
10. Vision stratégique de la Municipalité.....	5
11. Synthèse des représentations reçues.....	6
▪ Arguments défavorables au changement de nom .....	6
▪ Arguments favorables au changement de nom .....	9
12. Analyse .....	11
13. Conclusions et recommandation.....	19
14. Annexes.....	21
♦ Lettre du sous-ministre Frédéric Guay, datée du 29 avril 2019;	
♦ Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, « Avis public » publié le 20 mars 2019;	
♦ Commission municipale du Québec, « Avis public » publié les 5 et 12 juin 2019;	
♦ Procès-verbaux des audiences publiques tenus les 3 et 4 juillet 2019;	
♦ Tableaux des communications.	

## 1. Contexte factuel

Le 5 février 2019, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré adopte une résolution<sup>1</sup> par laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer son nom pour celui de Municipalité de Mont-Blanc, le tout conformément aux articles 16 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*<sup>2</sup> (ci-après LOTM).

Le 20 mars 2019, un avis est publié par la Municipalité dans un journal diffusé sur son territoire, dans lequel elle indique que toute personne peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 19 avril 2019, faire connaître par écrit à la ministre son opposition à la demande de changement de nom<sup>3</sup>.

Plusieurs personnes ont transmis leur opposition. Une pétition signée par plus de 550 personnes qui sont en désaccord avec le changement de nom a notamment été adressée à la ministre<sup>4</sup>.

## 2. Mandat

Considérant le nombre significatif d'oppositions, la ministre demande à la Commission municipale, le 29 avril 2019,<sup>5</sup> de tenir une audience publique sur la demande de changement de nom et de lui faire une recommandation, conformément aux articles 22 et 23 de la LOTM.

## 3. Avis public de la Commission

Les 5 et 12 juin 2019, la Commission a publié un avis public indiquant le lieu et les dates où se tiendront les audiences publiques<sup>6</sup>.

Afin d'assurer le bon déroulement des audiences, les personnes intéressées à y participer devaient transmettre par courriel leur nom et le temps requis pour leur intervention. L'avis public précisait qu'il était également possible d'y participer en déposant des observations écrites, au plus tard le 4 juillet 2019.

La Commission a publié sur son site Web, l'information pertinente concernant les audiences publiques. Cette information incluait l'horaire détaillé des audiences, ainsi que l'ensemble des représentations reçues.

---

1. Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, « Résolution 9973-02-2019 », adoptée le 5 février 2019.  
2. RLRQ, c O-9.  
3. Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, « Avis public » publié le 20 mars 2019.  
4. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dossier AM-294451.  
5. Lettre du sous-ministre Frédéric Guay, datée du 29 avril 2019 (en annexe).  
6. Commission municipale du Québec, « Avis public » publié les 5 et 12 juin 2019.



#### **4. Dates et lieux de l'audience publique**

L'audience publique s'est tenue à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, le mercredi 3 juillet 2019, de 10 h à 16 h 30 ainsi que le jeudi 4 juillet de 18 h à 21 h.

#### **5. Correspondances et mémoires reçus**

La Commission a reçu au total 74 avis d'intervention, mémoires et observations écrites, provenant de 80 signataires en faveur du changement de nom. Nous précisons que sept de ces correspondances ont été acheminées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation plutôt qu'à la Commission municipale, néanmoins, à l'intérieur des délais requis.

Cinquante-sept observations écrites provenaient de 66 signataires, en défaveur du changement de nom. Une seule personne nous a transmis une opinion neutre sur le sujet.

Ces correspondances incluent celles provenant de personnes n'étant ni propriétaires ni résidents permanents. Rappelons que l'avis public de la Commission municipale prévoyait que toute personne souhaitant se faire entendre pouvait le faire en transmettant un écrit à cet effet à la Commission<sup>7</sup>.

La MRC des Laurentides, ainsi que les municipalités de Val-Morin, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David, Mont-Tremblant, Amherst, Montcalm, Huberdeau, La Minerve, Ivry-sur-le-Lac et Brébeuf ont transmis des résolutions d'appui à la demande de changement de nom. Les municipalités de Lantier et d'Arundel ont aussi fait parvenir des résolutions d'appui, néanmoins après la date butoir du 4 juillet 2019.

#### **6. Interventions lors des audiences publiques**

Vingt-sept personnes ont demandé à être entendues lors des audiences publiques. De ce nombre, une personne a retiré sa demande et une autre ne s'est pas présentée.

Seize personnes se sont prononcées en faveur du changement de nom. Cinq autres ont fait valoir leur opposition ou ont demandé un référendum.

Deux personnes ne se sont pas clairement prononcées en faveur ou en défaveur, mais ont plutôt fait des commentaires.

La greffière est venue présenter la procédure suivie par la Municipalité et un consultant a expliqué les grandes lignes de la vision stratégique adoptée par la

---

7. Avis publics de la Commission municipale, datés des 5 et 12 juin 2019.

Municipalité. Le maire et un conseiller ont pris la parole et ont fait des représentations en faveur du changement de nom.

Les procès-verbaux des deux journées d'audience font état du nom des intervenants, du moment et de la durée de leur intervention, de leur position et du dépôt de documents le cas échéant<sup>8</sup>.

Les témoignages entendus ne seront pas retranscrits dans le présent rapport. Les arguments soumis seront plutôt traités dans la section 11, portant sur la synthèse des représentations reçues.

## 7. Procédures légales suivies par la Municipalité

Les articles 16 et suivants de la LOTM prévoient la procédure lors d'une demande de changement de nom d'une municipalité.

- Demande d'un avis technique à la Commission de toponymie (recommandé)<sup>9</sup>;
- Adoption de la résolution de changement de nom (art. 16);
- Demande d'avis officiel à la Commission de toponymie (art. 17 al. 1);
- Avis public (art. 19);
- Transmission de la demande au ministre (art. 18);
- Période d'opposition de 30 jours (art. 20).

Voici la chronologie des étapes suivies par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré :

<b>2018-12-20</b>	Demande d'avis technique à la Commission de toponymie du Québec
<b>2019-12-20</b>	Réception d'un avis technique favorable de la Commission de toponymie
<b>2019-02-05</b>	Adoption de la résolution 9973-02-2019 visant le changement de nom de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en celui de Municipalité de Mont-Blanc
<b>2019-02-07</b>	Transmission de la résolution de changement du nom à la Commission de toponymie
<b>2019-03-06</b>	Réception de la décision favorable de la Commission de toponymie
<b>2019-03-14</b>	Transmission de la demande de changement de nom au MAMH
<b>2019-03-20</b>	Publication dans le Journal l'Information du Nord, publication sur le site Internet municipal et affichage à l'hôtel de ville de l'avis public indiquant le délai de 30 jours pour transmettre une opposition à la demande

8. Procès-verbaux des audiences publiques tenues les 3 et 4 juillet 2019 (en annexe).

9. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, *Guide de procédures – Changement de nom d'une municipalité locale*, 2017, page 2.



Dans le cadre du traitement de la demande de changement de nom, la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a analysé la procédure suivie par la Municipalité. Elle est d'avis que les formalités requises par la LOTM ont été remplies<sup>10</sup>.

## 8. Portrait du territoire

La Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est située dans la MRC des Laurentides, elle a une superficie de 128.93 km<sup>2</sup> et 3 556 personnes y résident, selon le dernier décret de population<sup>11</sup>.

La Municipalité a été constituée le 3 janvier 1996, à la suite d'un regroupement des municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré.

On y retrouve plusieurs lacs, dont un portant l'appellation « Lac-Carré ». Elle possède de nombreux attraits touristiques, notamment, des sentiers pédestres, un parc écotouristique, des terrains de Golf et le centre de ski Mont-Blanc<sup>12</sup> qui serait d'ailleurs la deuxième plus haute montagne skiable des Laurentides<sup>13</sup>.

## 9. Comité sur la nouvelle image

En décembre 2018, la Municipalité a mis en place un comité composé de citoyens, de fonctionnaires et d'élus, afin d'assister le conseil dans leur réflexion sur la démarche de changement de nom.

Les citoyens faisant partie du comité proviennent de différents milieux ou origines :

- Familles fondatrices des deux grands secteurs Lac-Carré et Saint-Faustin;
- Villégiateurs et nouveaux citoyens;
- Citoyens de longue date, ne provenant pas de familles fondatrices;
- Commerçants divers, nouveaux et anciens.

Ce comité a pour mandat de faire des recommandations au conseil sur le choix des actions à privilégier dans ses démarches auprès de la population.

Certains constats du comité nous ont été soumis par l'entremise de sa représentante, madame VanErum. En voici un extrait<sup>14</sup>.

---

10. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dossier AM294451, avis de la Direction des affaires juridiques, daté du 17 avril 2019.

11. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (page consultée le 31 juillet 2019). « Décret de population », [en ligne] <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>.

12. Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (page consultée le 31 juillet 2019). « Visite coup de cœur », [en ligne], <https://sflc.ca/visites-coup-de-coeur/>.

13. Documentation municipale, section 2.

14. Lettre du comité sur la nouvelle image, reçue le 2 juillet 2019.

*« Même si Saint-Faustin-Lac-Carré a connu un développement résidentiel assez stable au cours des dernières décennies, ce n'est pas suffisant pour satisfaire aux obligations auxquelles doit faire face une municipalité, que ce soit au niveau du maintien des infrastructures qu'au niveau de la vie communautaire. Saint-Faustin-Lac-Carré se veut une communauté vivante et tournée vers l'avenir. Il est donc impératif de se doter de moyens afin que les citoyens, qui réclament une vie collective riche et active, puissent bénéficier des retombées engendrées par les changements à venir.*

*En tant que représentante du comité aviseur sur le changement du nom et de la nouvelle image de la Municipalité, je crois fermement que l'heure des contestations et des déchirements est chose du passé et qu'il est maintenant l'heure de se mobiliser derrière un projet de société et d'écrire ensemble cette nouvelle page d'histoire qui s'intitule Municipalité de Mont-Blanc. C'est un nom évocateur, un emblème, une image forte, qui sauront, je l'espère, unir les forces des citoyens permanents, villégiateurs, commençants et entreprises afin de réussir ce projet innovateur de développement qui apportera aux générations futures le plein potentiel nécessaire pour conserver la qualité de vie souhaitée et bâtir ensemble l'avenir. »*

## **10. Vision stratégique de la Municipalité**

La Municipalité transmet à la Commission, le 26 juin 2019, sa *Vision stratégique*<sup>15</sup>. Son consultant est venu présenter un résumé de cette vision, durant la première journée d'audience publique.

Précisons d'abord qu'une vision stratégique est une image globale de ce que souhaite devenir une collectivité au terme d'un horizon de planification qui a été préalablement retenu. Celle-ci guide l'organisation dans la gestion du changement souhaité<sup>16</sup>.

La vision stratégique a été adoptée, par la Municipalité, le 2 avril 2019<sup>17</sup>.

Par ce geste, la Municipalité a voulu se doter d'un outil de concertation et de planification qui lui permettra d'atteindre les objectifs de mise en valeur du potentiel touristique, au cours des prochaines années, pour les différents secteurs de son territoire : villageois, récréatif, villégiature, industriel et de conservation<sup>18</sup>.

---

15. Documentation municipale, section 2.

16. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (page consultée le 31 juillet 2019). « Vision stratégique », [en ligne], <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/vision-strategique/>.

17. Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, « Résolution.10067-04-2019 », adoptée le 2 avril 2019.

18. Documentation municipale, section 2.



La démarche de changement de nom de la Municipalité est l'une des actions proposées dans le cadre d'un des énoncés de cette vision stratégique : « *devenir une nouvelle collectivité avec un nouveau nom, doté d'un plan de développement qui offre à ses résidents, visiteurs et investisseurs un milieu de vie exceptionnel et unique dans les Laurentides* »<sup>19</sup>.

Selon cette vision, le changement de nom créera une nouvelle image sur le plan des communications : une image forte basée sur ce qui la distingue. Cela permettra d'augmenter le pouvoir d'attraction de la Municipalité et de stimuler son développement économique<sup>20</sup>.

## 11. Synthèse des représentations reçues

Voici les représentations, mémoires, ou observations écrites regroupées en deux rubriques. Les propos sont repris à partir des mémoires qui les illustrent le mieux.

### ➤ Arguments défavorables au changement de nom

- **Nom pouvant porter à confusion**

- *Il pourrait y avoir confusion avec le Mont-Blanc en Europe;*
- *Le nom de Mont-Blanc ne se démarquera pas, car il y a des rues dans d'autres municipalités qui portent ce nom;*
- *Mont-Blanc et Mont-Tremblant sont phonétiquement assez similaires et on ne pourrait plus nous distinguer aussi facilement.*

- **Nom ayant une connotation commerciale**

- *Le Mont-Blanc est une montagne où l'on y opère un commerce, c'est un remonte-pente;*
- *Il s'agit du nom d'un commerce;*
- *Le centre de ski Mont-Blanc pourrait faire faillite et la Municipalité serait alors la risée.*

- **Patrimoine et sentiment d'appartenance**

- *Nos enseignes, notre histoire sont liées à Saint-Faustin-Lac-Carré et c'est important de préserver notre patrimoine pour nos familles;*

---

19. *Id.*

20. Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré [Page consultée le 12 août 2019]. « Questions et réponse, Pourquoi changer l'image de la municipalité? », [en ligne], <https://sflc.ca/questions-et-reponses/>.



- *Le nom actuel est porteur d'histoire et de culture. La désignation de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin rayonne encore jusqu'à l'extérieur de la région malgré qu'elle ne soit plus en opération depuis plusieurs décennies;*
- *Mes ancêtres sont de Saint-Faustin et non de Mont-Blanc;*
- *En changeant de nom, c'est toute l'histoire de notre patrimoine qui va sombrer dans l'oubli et ça me peine beaucoup;*
- *Cela me fait peur de voir mon village prendre de l'expansion. J'aime que le village reste village avec sa moyenne de 3 à 4 milles citoyens. Surtout de garder nos espaces verts. J'ai peur que la Municipalité devienne comme Mont-Tremblant et que les condos et maisons ne soient accessibles que pour les riches.*

- **Impact économique réel**

- *Je crois fermement que ce n'est pas parce que l'on change le nom d'une municipalité que cela donnera plus de rayonnement et de développement économique. Je crois que les énergies de l'équipe de la Municipalité devraient davantage se concentrer sur :*
- *Rendre accessible et soutenir les nouveaux investisseurs dans leurs projets;*
- *Promouvoir notre territoire pour attirer de nouvelles familles et travailleurs.*
- *Ce n'est pas en changeant de nom que les gens vont venir, mais c'est en améliorant nos installations et les infrastructures;*
- *Il n'est pas clair comment le fait de changer de nom permet à une municipalité de « développer son plein potentiel attractif et économique ». La Municipalité n'a aucune donnée qui supporte cette affirmation;*
- *La Municipalité n'a pas avancé d'argument démontrant comment le fait de changer de nom pourrait améliorer le potentiel de la municipalité ni comment les frais encourus pour le changement seraient récupérés dû à un tel changement;*
- *Pour faire connaître et rendre populaire notre Municipalité, c'est par le biais d'actions et non de changement de nom. Par exemple, Saint-Élie de Caxton s'est fait connaître par ses légendes racontées par Fred Pellerin ou Saint-Tite par son Festival Western.*

- **Coûts**

- *Il y a beaucoup d'argent à investir dans ce projet et notre municipalité a des besoins bien plus urgents et importants. On veut que l'argent de nos taxes soit utilisé à des fins plus utiles qu'un changement de nom;*
- *Ce projet ne semble pas du tout être réaliste au niveau de tous les frais qu'il pourrait encourir. L'estimé des coûts par les dirigeants de la ville est à seulement 50 000 \$, tandis que la ville de Sainte-Agathe-des-Monts qui a seulement changé son logo a déjà défrayé plus de 450 000 \$;*

seulement 50 000 \$, tandis que la ville de Sainte-Agathe-des-Monts qui a seulement changé son logo a déjà défrayé plus de 450 000 \$;

- Un changement de nom apporte beaucoup de frais pour la Municipalité, les entreprises et les particuliers (lettrage, camions, équipements municipaux changement adresse, carte d'affaires, etc. sans pour autant apporter des bénéfices pour la région;
- Le Conseil anticipe dépenser 31 240 \$ et prétend que peu importe que le changement de nom soit adopté ou pas, on devra effectuer cette dépense. On en déduit alors que les coûts associés au lettrage des véhicules de la Municipalité, les plaques pour les noms des rues sur lesquelles est inscrit le nom de la municipalité accompagné de son logo, ne sont pas inclus dans le 31 240 \$;
- L'argent pourrait servir au contrôle des moustiques ce qui améliorerait notre qualité de vie extérieure.

- **Problèmes liés au changement d'adresse**

- Un changement de nom va nécessiter un changement d'adresse et l'adaptation du courrier, des livreurs, des commandes par Internet, des Mapquest de ce monde, de Google et de tous les GPS de véhicules. Cela risque de nous créer des problèmes, ou d'amener des délais;
- Cela va amener des frais pour les commerçants (cartes d'affaires).

- **Transparence et consultation de la population**

- Le projet a été initié par le maire et ses conseillers sans l'accord de la population qu'ils représentent. La demande au ministère s'est poursuivie sans égard à une pétition, sans débattre des points apportés par l'opposition, et sans démonstration à savoir en quoi garder notre nom nuirait à notre développement économique;
- L'opinion de la majorité des résidents n'a pas été sondée pour confirmer qu'elle était maintenant en faveur du changement de nom (historiquement, ça n'a jamais été le cas);
- Ce projet a déjà été soumis et les citoyens avaient refusé;
- Au même titre que pour une modification à un règlement de zonage, il devrait y avoir un scrutin référendaire pour cette question;
- Il n'a jamais été fait mention de l'intention de changer de nom dans la plateforme électorale des élus même s'ils mentionnent qu'ils travaillent sur le projet de changement depuis 2015.



➤ **Arguments favorables au changement de nom**

● **Positionnement géographique**

- *Les gens ne savent pas où est Saint-Faustin-Lac-Carré, mais les gens connaissent le Mont-Blanc.*
- *Le nouveau nom « Municipalité de Mont-Blanc » évoque bien la réalité géographique de la région en faisant référence au centre de ski alpin du même nom qui constitue un des attraits majeurs de la région;*
- *Une opportunité de faire valoir notre positionnement pour quiconque ne s'identifie pas à Saint-Faustin-Lac-Carré;*
- *L'avenir de la Municipalité se planifie en premier en s'assurant que nous sommes connus. Qui nous sommes oui, mais d'abord et avant tout où nous sommes;*
- *La clientèle du centre de ski n'est aucunement au courant du nom du village où elle se trouve lorsqu'elle vient skier. Cela affecte l'achalandage au centre du village, car les visiteurs vont automatiquement à Mont-Tremblant pour manger ou pour magasiner alors qu'ils peuvent tout trouver à Saint-Faustin-Lac-Carré.*

● **Nom rassembleur et distinctif**

- *La municipalité n'a pas d'identité propre;*
- *J'ai pu constater une chicane de clocher entre les deux secteurs qui pourtant ne forment qu'une municipalité suite à la fusion volontaire en 1996. Scission qui est encore présente aujourd'hui. Il est temps de mettre fin à cette chicane en s'unissant sous un nouveau nom, une nouvelle image sans pour autant effacer ni renier le passé [sic];*
- *Mont-Blanc is a familiar and memorable name. Unfortunately, Saint-Faustin-Lac-Carré is simply not an easy name to read, write, pronounce or remember, and for a town that could benefit from tourism, a simple, memorable name is important;*
- *En tant que villégiateur nous développons un sentiment d'appartenance un peu différent des citoyens permanents. L'environnement et notre milieu social immédiat sont importants. On découvre les commerçants locaux. On s'associe à ce qui distingue le milieu et cette distinction est pour nous le Mont-Blanc.*

● **Nouvelle image**

- *Permettra à la Municipalité de se doter d'une nouvelle image plus forte et distinctive;*
- *Projet innovateur qui permettra à la Municipalité d'opérer un renouveau et de se positionner au cœur de la région des Laurentides, tout en se distinguant d'une façon claire;*



- *Municipalité de Mont-Blanc est un nom très prestigieux qui rappelle aux gens des endroits magnifiques et connus d'Europe, donc nous croyons que ceci saura attirer une grande clientèle qui ne connaît pas la place en tant que tel;*
- *Le nom Saint-Faustin-Lac-Carré est trop long quand vient le temps de faire des commandes en lignes ou autrement. Il manque de case pour bien l'inscrire;*
- *Le nom représente un bel emblème naturel. Il est facile à prononcer et à se souvenir. C'est un nom inspirant qui fait rêver;*
- *Le nom Mont-Blanc évoque un style de vie montagnard et sportif qui reflète la vie de la plupart d'entre nous et des nouveaux résidents.*

### • **Patrimoine**

- *Le changement de nom pour Mont-Blanc n'affectera en rien l'histoire locale, l'histoire s'écrit tous les jours. Nous n'en sommes pas à notre premier changement de nom; lors de la fondation de notre municipalité en 1881, elle se nommait : Corporation du canton Wolfe, puis Saint-Faustin, Saint-Faustin-Sud, Saint-Faustin, Saint-Faustin-Lac-Carré. Il y a eu aussi Saint-Faustin-Station et Lac-Carré, puis nous l'espérons Mont-Blanc;*
- *Plusieurs apportent le fait que l'histoire de Saint-Faustin-Lac-Carré est importante et je suis d'accord avec ce fait. Mais pensons à Ville-Marie qui est maintenant Montréal. L'histoire de Ville-Marie demeure toujours et est très bien documentée. L'histoire, et bien c'est justement l'histoire. Celle-ci ne se perdra pas pour les deux anciennes municipalités et leurs deux noms utilisés présentement;*
- *Je ne crois pas que cela nous enlèvera notre histoire, mais que cela créera un nouveau départ moderne. Si nous tenions à garder un nom historique, le nom approprié serait davantage « La Repousse ou Canton de Wolfe » nom d'origine de notre coin de paradis;*
- *J'ai toujours trouvé déplorable que plusieurs municipalités qui avaient un nom à caractère religieux aient changé de nom au fil des ans. L'Annonciation, Saint-Lin et Saint-Jovite entre autres. Par contre, il semble que ce mouvement de laïcité fait maintenant partie de la vie du décor québécois et SFLC ne ferait qu'embarquer dans le train elle aussi.*

### • **Économie et développement**

- *Ce projet aura des retombées qui s'étendront sur tout le territoire de la MRC des Laurentides et des municipalités environnantes;*
- *Cela permettra d'augmenter les recettes fiscales pour créer des projets qui assureront une qualité de vie et de services à ses citoyens;*
- *L'immobilisme ne fera qu'appauvrir la communauté et il ne faut donc pas dire non à un tel projet;*
- *Un nouveau nom plus court, dynamique, et évocateur de l'endroit (vous connaissez le Mont-Blanc, bien c'est là, Saint-Faustin-Lac-Carré où j'habite!)*

*ne va certes pas tout changer du jour au lendemain, mais constitue à mon avis une étape cruciale à ce stade-ci de notre développement;*

- *Il faut considérer l'importance du marketing, du positionnement dans le marché, le « branding ». Une municipalité fait partie d'un marché où chacun est appelé à se démarquer. Saint-Faustin-Lac-Carré n'est pas un nom évocateur qui peut remplir un rôle de positionnement de marché;*
- *Considérant que l'emphase sur le développement touristique et l'offre de plein air est au cœur de notre vision d'avenir pour la Municipalité, nous croyons que le nom de « Municipalité de Mont-Blanc » représente parfaitement nos objectifs et favorisera l'atteinte de notre plein potentiel au cours des prochaines années;*
- *L'adoption du nom « Municipalité de Mont-Blanc » stimulera fortement l'implantation de nouveaux commerces et entreprises et attirera par le fait même de nouveaux citoyens fiers de s'établir chez nous;*
- *Le changement du nom sera le début de la revitalisation de notre Municipalité.*

- **Gouvernance et démocratie**

- *Les municipalités sont des gouvernements de proximité et on devrait respecter leur décision.*

## 12. Analyse

Voici les principaux constats faits par la Commission.

- **Choix du nom**

- **Choix du nom par la Municipalité**

Sur son site Internet, la Municipalité mentionne : « *En décembre dernier, un comité formé d'élus, d'employés municipaux et de citoyens a été créé afin de soutenir le conseil municipal dans son intention de changer l'image et le nom de la Municipalité. La première chose sur laquelle le comité s'est entendu est le choix du nouveau nom. Il s'agit de « Municipalité de Mont-Blanc »*<sup>21</sup>.

Elle ajoute : « *Le nom mis de l'avant par le conseil Municipalité de Mont-Blanc s'est démarqué de façon constante au cours des années. C'est pourquoi les élus l'ont retenu* »<sup>22</sup>.

À moins que la ministre n'en fasse la demande, la LOTM n'oblige pas un conseil à obtenir l'approbation de la population avant de procéder à un changement de nom. Le

---

21. Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré [page consultée le 9 août 2019]. « Démarches municipales », [en ligne], <https://sflc.ca/demarches-municipales/>.

22. Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré [page consultée le 9 août 2019]. « Questions et réponse, Qui a décidé du nouveau nom? », [en ligne], <https://sflc.ca/questions-et-reponses/>.



choix d'un nom est une décision discrétionnaire du conseil, mais il est encadré par les règles prévues à la LOTM et celles de la Commission de toponymie.

### **Décision de la Commission de toponymie**

Le 6 mars 2019, la Commission de toponymie a émis un avis favorable concernant le choix de l'appellation Mont-Blanc. Pour être accepté, le nom devait respecter les règles d'écriture et être conforme aux critères de choix établis par cette dernière.

Selon elle, la dénomination de lieux tire avantage de s'inspirer des caractéristiques du milieu naturel environnant (flore, faune, géologie, etc.)<sup>23</sup>.

La Commission comprend que « Mont-Blanc » est inspiré de l'appellation de la montagne du même nom, située sur le territoire de la Municipalité. Il est un attrait touristique connu en raison de son centre de ski et de ses autres activités récréatives.

Des opposants ont fait valoir que « Mont-Blanc » a une connotation commerciale. Certes aux yeux de certains ce nom rappelle le centre de ski, néanmoins pour d'autres il est lié à la montagne. Il s'agit d'une association subjective, c'est-à-dire propre à chacun.

La Commission de toponymie reconnaît aussi que le nom peut être utilisé pour honorer le nom d'une personne. « *Le choix de l'anthroponyme commémoratif doit permettre d'identifier correctement la personne honorée* »<sup>24</sup>. Le nom de Saint-Faustin fait partie de cette catégorie.

L'ancien nom de la Municipalité de Lac-Carré faisait quant à lui référence au lac du même nom, situé sur son territoire. Ainsi, le nom de Saint-Faustin-Lac-Carré fait référence, à la fois, à une caractéristique naturelle et au nom d'une personne honorée.

- **Sentiment d'appartenance**

### **Opposition entre Lac-Carré et Saint-Faustin avant et après le regroupement**

Certains intervenants ont souligné que la dernière fusion, entre les municipalités de Saint-Faustin et de Lac-Carré, a laissé un goût amer à plusieurs citoyens. Même si le regroupement s'est produit en 1996, la scission entre les deux secteurs est toujours existante. À l'époque, le nom Saint-Faustin-Lac-Carré avait été retenu afin de rallier tous les citoyens autour du projet de fusion.

Selon eux, les deux villages ne se sont jamais fusionnés « émotivement ».

---

23. Commission de toponymie, (Page consultée le 9 août 2019). « Sources d'inspiration recommandée », [en ligne], <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/criteres-choix/sources-inspiration-recommandees.aspx#geographique>.

24. *Id.*



D'autres ont fait valoir que le changement de nom amènera un souffle nouveau à cette ancienne fusion et permettra aux deux secteurs de s'unir enfin dans une même et seule municipalité.

### Élément faisant partie du patrimoine local

Plusieurs des opposants ont souligné leur attachement au nom de la Municipalité et à son histoire.

Un citoyen mentionnait que : « *Il ne faut pas oublier que le nom d'une municipalité est aussi le témoin de l'histoire et sert à préserver le patrimoine municipal et la culture locale* ».

Une autre personne nous a fait la réflexion suivante :

*« La conservation d'un nom n'assure aucunement l'histoire et le patrimoine. Ce sont les traces qu'on laisse dans le temps qui peuvent l'assurer. »*

[...]

*Je vais d'ailleurs me permettre une suggestion au conseil municipal dans le cadre du processus de changement de nom, soit une plus grande collaboration entre la Société d'histoire « la Repousse » et la Municipalité. La société d'histoire a déjà colligé de l'information et créé des écrits, amassés des photos et des documents qui pourraient être déposés auprès de la Municipalité, pour qu'ils soient déposés avec les autres archives municipales et qu'ils deviennent des archives pérennes qui ne pourraient pas être détruites. Et la Municipalité pourrait inviter les familles à participer à la mémoire de la collectivité, de ce coin de pays, en fournissant des informations les concernant. Ce serait là le meilleur moyen de sauvegarder l'histoire et la mémoire du patrimoine. »*

La Commission est d'avis qu'un changement de nom n'est pas synonyme de perte de patrimoine ou d'histoire. Des gestes peuvent être posés et des moyens peuvent être mis en place pour assurer une continuité dans le temps.

Toutefois, il est difficile pour la Commission d'évaluer objectivement un argument basé sur la perte d'identité. L'intensité de ce sentiment est propre à chacun des citoyens. Néanmoins, il est clair que c'est un élément qui préoccupe plusieurs opposants.

- **Développement économique**

#### Impact économique

Certains des citoyens, présents lors des audiences publiques, ont remis en doute l'impact économique réel que pourrait engendrer le changement de nom. Ils ont fait

valoir que la Municipalité souhaite procéder à un changement de nom pour amener de la richesse, sans pour autant qu'elle soit en mesure de fournir des chiffres à l'appui.

La Municipalité nous a confirmé qu'il n'y a pas eu, jusqu'à présent, de projections sur l'augmentation potentielle de l'assiette fiscale advenant le changement de nom, tout comme l'impact sur le développement économique (tourisme, commerces, etc.).

Elle nous a mentionné que de telles projections seront assurément réalisées à l'occasion des démarches de mise en application des actions subséquentes de la démarche de vision stratégique. La Municipalité a cependant réalisé une projection budgétaire 2019-2028 qui a été mise en ligne.

Sur son site Internet, à la question « Pourquoi changer l'image de la Municipalité? », la Municipalité répond :

*« Pour se donner une image forte doublée d'un nom distinctif, dans le but d'augmenter le pouvoir d'attraction de la Municipalité et de stimuler son développement économique<sup>25</sup>. »*

En mettant de l'avant l'argument du développement économique, la Municipalité s'est exposée à ce que des citoyens la questionnent sur les projections estimées, et ce, en demandant des chiffres à l'appui.

En effectuant préalablement un tel exercice, la Municipalité aurait été en mesure d'appuyer ces prétentions, en présentant des données sur les retombées économiques escomptées.

Nous tenons toutefois à souligner qu'il n'est pas usuel pour une Municipalité de procéder à un tel exercice préalablement à un changement de nom. En effet, plusieurs changements de nom se font pour des motifs autres que ceux liés au développement du territoire. C'est le cas notamment, lorsqu'il s'agit d'éviter une confusion avec la fabrique (paroisse religieuse) pouvant porter le même nom.

#### **Risque lié à une faible augmentation de l'assiette fiscale**

Un extrait de l'argumentaire présenté par la Municipalité à la Commission de toponymie traduit le défi auquel plusieurs municipalités seront confrontées au cours des prochaines années, soit de trouver de nouvelles recettes fiscales afin de compenser l'indexation et l'augmentation des dépenses municipales et ainsi maintenir un taux de taxe foncière raisonnable pour les citoyens.

*« Devant la concurrence accrue des municipalités environnantes, si rien n'est fait, la diminution du potentiel d'attraction et de développement de la municipalité*

---

25. Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré [Page consultée le 12 août 2019]. « Questions et réponse, Pourquoi changer l'image de la municipalité? », [en ligne], <https://sflc.ca/questions-et-reponses/>.



*se soldera éventuellement vers une dégradation de la qualité de vie et de l'environnement social pour les citoyens<sup>26</sup> ».*

Le projet de changement de nom, ainsi que les autres actions inscrites à la vision stratégique sont des moyens que le conseil souhaite mettre en place, afin de régler cet enjeu.

- **Coûts et budget estimés**

Le budget annuel de la Municipalité, pour la présente année, est d'un peu plus de 7,5 millions de dollars<sup>27</sup>. Ainsi, le montant alloué pour couvrir les frais du changement de nom représente 0.66% du budget annuel. Il s'agit certes d'une dépense importante aux yeux de la population, mais son impact réel sur le budget total est faible.

La Municipalité a estimé les coûts du changement de nom en tenant compte de certaines dépenses qui auraient dû être effectuées de toute façon. Selon le conseiller André Brisson :

*« Lors des semaines qui ont précédé l'adoption de la résolution demandant à la ministre d'autoriser le changement de nom de la municipalité, l'administration municipale a préparé une évaluation primaire des coûts essentiels pour le changement d'image. Un montant arrondi à 50 000 \$ fut retenu pour pourvoir aux dépenses de base pour l'affichage de façon générale. De ce montant plus de 30 000 \$ auraient été ou seront dépensés de toute façon pour la remise à neuf des enseignes aux entrées des noyaux villageois. Nous sommes conscients que pour réussir les démarches prévues à la vision stratégique, nous devons consacrer temps et argent. Combien coûteront au total les actions de la vision stratégique? À ce moment-ci, il est difficile de chiffrer des dépenses qui s'échelonnent sur plusieurs années. La vision est un document de référence qui sera appelé à évoluer avec le temps. Je tiens à rassurer les citoyens que le financement de cette stratégie se fera dans le respect des argents disponibles annuellement, sans toutefois amputer les services aux citoyens déjà en place. Le conseil prévoit prendre les montants requis dans les surplus annuels pour ne pas affecter la taxe générale<sup>28</sup> ».*

---

26. Documentation municipale, lettre de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, adressée à la Commission de Toponymie, par courriel, le 20 décembre 2018.

27. Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré [Page consultée le 7 août 2019]. «Budget municipal », [en ligne], <https://sflc.ca/budget-municipal/>.

28. Documentation municipale : « Les finances », présenté par le conseiller André Brisson, le 3 juillet 2019.



On constate, dans le tableau<sup>29</sup> produit par monsieur Gilles Bélanger, directeur général de la Municipalité, que l'estimation des coûts couvre plusieurs postes de dépenses :

Stratégie de communication	3 000 \$
Relation média	3 800 \$
Outils Web	2 225 \$
Matériel	5 720 \$
Affichage	31 240 \$
Papeteries, postes et divers	4 015 \$
Total	50 000 \$

Des opposants ont fait valoir qu'il serait plus profitable pour la Municipalité d'injecter le montant de 50 000 \$ dans la réfection des rues.

Le rôle d'un conseil municipal est de prendre les décisions qu'il croit être les meilleures pour l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens. La Municipalité a décidé de prioriser le projet de changement de nom, plutôt que d'autres, parce qu'elle croit que ce projet aura des retombées positives; il s'agit d'une décision discrétionnaire et d'opportunité prise par un conseil démocratiquement élu. La Commission n'a pas à évaluer la justesse de cette décision.

- **Changement d'adresse**

Dans le cas de changements d'adresse initiés par une municipalité, Postes Canada offre un service pendant 12 mois d'acheminement du courrier même si l'ancienne adresse est indiquée sur le colis, ainsi qu'un certain nombre de cartes d'avis de nouvelle adresse affranchies. Ces cartes peuvent être obtenues au bureau de poste<sup>30</sup>.

Par ailleurs, le Service québécois de changement d'adresse permet à un citoyen, en une seule démarche, d'aviser les ministères et organismes suivants : Élection Québec, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Régie de l'Assurance maladie du Québec, retraite Québec, Revenu Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec<sup>31</sup>.

Il va de soi que tout changement d'adresse nécessite une période de transition qui puisse amener certains inconvénients. Des services gratuits sont à la disposition des citoyens afin de les accompagner dans le cadre d'un changement d'adresse, tout comme lors d'un déménagement. Cet argument, ne constitue pas un élément justifiant à lui seul le refus du changement de nom.

29. Documentation municipale: « Budget nouvelle image », présenté par le directeur général de la municipalité, 23 février 2019.

30. Postes Canada (Page consultée le 7 août 2019). « Service de réacheminement du courrier », [en ligne], <https://www.canadapost.ca/tools/pg/manual/PGcoa-f.asp>.

31. Service québécois de changement d'adresse (page consultée le 9 août 2019). « Service québécois de changement d'adresse », [en ligne], <https://www.adresse.gouv.qc.ca/inscrire/FormulaireChangementAdresse.aspx?Etape=0>.

- **Gouvernance et démocratie**

**Première consultation publique en 2008 concernant le changement de nom**

En 2008, une première consultation a été réalisée par la Municipalité concernant le changement de nom de la municipalité. Aucun nom n'avait alors été proposé par le conseil municipal.

À cette époque, avant de débiter un processus de changement de nom officiel, la Municipalité avait souhaité connaître l'opinion de ses citoyens.

Cette consultation avait pris la forme d'un sondage, transmis à tous les résidents et propriétaires de la Municipalité. La question était « Souhaitez-vous un changement du nom de la Municipalité ? ».

Une proportion de 58 % des citoyens s'était alors prononcée contre un changement de nom.

À la suite de ce résultat, le conseil avait décidé de ne pas poursuivre le processus. Dans le cadre de la présente demande de changement de nom, le conseil a choisi une approche différente en ne procédant pas à un pareil sondage, avant de débiter le processus. Ce choix relevait de sa discrétion, rien dans la LOTM ne l'obligeait à procéder à une consultation.

**Communications publiques de la Municipalité et informations aux citoyens**

Dans plusieurs commentaires reçus, on reproche à la Municipalité d'avoir adopté sa résolution sans consultation préalable ni avis à la population.

Qu'en est-il réellement? La Municipalité nous a transmis un document dans lequel figure l'ensemble des communiqués, points de presse, infolettres, entrevues et rencontres effectués<sup>32</sup>.

- Le 20 janvier 2019, le maire a prononcé un discours devant des bénévoles, afin d'annoncer l'intention de la municipalité de procéder à un changement de nom;
- Une section dédiée au changement de nom a été mise en ligne sur le site Internet de la Municipalité le 22 janvier 2019;
- Les premiers communiqués de presse et infolettres annonçant le projet ont été publiés le 23 janvier 2019<sup>33</sup>;

---

32. Documentation municipale, sections 3 à 7 (en annexe).

33. Documentation municipale, sections 3 et 6 (en annexe).



- Le 31 janvier 2019, une infolettre et un communiqué de presse ont été transmis à tous les résidents et propriétaires, pour annoncer la tenue d'une rencontre d'information publique qui aura lieu le 23 février 2019;
- La résolution sur le changement de nom a été adoptée par le conseil le 5 février 2019;
- Une deuxième infolettre a été publiée le 7 février 2019, afin de rappeler la tenue de la séance d'information publique;
- Le 23 février 2019, près de cent vingt-cinq personnes ont assisté à la séance d'information publique. À la suite à cette rencontre plusieurs communications ont été publiées dans le but de tenir les citoyens informés de l'état d'avancement du processus.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la LOTM ne prévoit pas l'obligation pour une Municipalité de tenir une consultation publique, ou une séance d'information préalablement à l'adoption d'une résolution demandant un changement de nom.

Une consultation publique aurait toutefois pu être tenue sur la base de l'article 517 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*<sup>34</sup>. Cet article prévoit que :

*« À titre consultatif, le conseil d'une municipalité peut soumettre une question qui est de la compétence de celle-ci à l'ensemble des personnes habiles à voter ou à celles de la partie de son territoire concernée par la question.*

*La question doit être formulée de façon à appeler une réponse par « oui » ou « non »; elle est définie par une résolution qui, aux fins du présent titre, est réputée faire l'objet du référendum.*

*[...] »*

La Municipalité a décidé de procéder d'abord à l'adoption de la résolution et de tenir ensuite une séance d'information publique. C'est une décision qui relevait de son pouvoir discrétionnaire et aucun reproche ne peut lui être adressé sur le plan légal.

Toutefois, cela semble avoir contribué au mécontentement de plusieurs opposants. Une séance de consultation ou d'information publique préalablement à l'adoption de la résolution de changement de nom aurait probablement contribué à diminuer l'impression pour certains citoyens, de ne pas avoir été entendus, de n'avoir pu participer au processus ou d'avoir été placés devant une décision déjà prise par le conseil.

Néanmoins, il ressort des documents produits par la Municipalité qu'elle a tenu informée sa population de l'avancement du processus de changement de nom. Notamment à quatre occasions (un discours du maire, deux infolettres et un

---

34. LRQ, c E-2.2

communiqué de presse), entre le 20 janvier 2019 et le 5 février 2019, date de l'adoption de la résolution du conseil.

### Pétition

Une pétition comptant plus de 550 signataires a été transmise, le 29 mars 2019, à la ministre. Cette pétition a été reçue à l'intérieur de la période d'opposition prévue à la LOTM.

La population totale de la Municipalité est de 3 556 personnes. Cette pétition équivaut à près de quinze pour cent de la population. Il s'agit d'une proportion significative.

### **13. Conclusions et recommandation**

Les consultations démontrent clairement que le changement de nom représente un enjeu important pour les citoyens de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Comme l'a si bien exprimé une citoyenne, lors des audiences publiques :

*« Tout changement, si minime soit-il dérange toujours. Lorsqu'on est confronté à un changement, qui par définition va nous déranger, il y a plusieurs façons de réagir. L'opposition va de soi, suivie des interrogations vis-à-vis l'instigateur du mouvement, son but connu et caché et ce n'est que tardivement qu'une certaine écoute s'installe et une disposition à suivre le courant ou à s'y opposer. »*

Plusieurs des commentaires soumis à la Commission militent en faveur d'un changement de nom. Bon nombre des arguments favorables sont sérieux. La Municipalité a effectué un exercice de réflexion élaboré, échelonné sur une longue période de temps.

Ainsi, elle a mis en place un comité de travail sur la nouvelle image de la Municipalité composée de citoyens, d'élus et de fonctionnaires. Divers moyens de communications publiques ont été utilisés par la Municipalité, durant le processus de changement de nom, afin d'informer la population.

De plus, elle s'est dotée d'une vision stratégique ayant comme objectif de générer une relance économique de la Municipalité. La démarche de changement de nom est une des actions proposées, qui s'inscrit dans un ensemble de mesures suggérées par cette vision.

Par ailleurs, plusieurs personnes opposées au changement de nom ont assisté aux deux journées d'audiences publiques et certaines d'entre elles se sont exprimées devant la Commission municipale. Cinquante-sept représentations écrites, en défaveur du changement de nom, nous ont aussi été transmises, ce qui n'est pas rien.



Le sentiment d'appartenance, ainsi que le manque de données précises concernant les gains fiscaux et les retombées économiques escomptées, l'absence d'une consultation publique et d'un référendum, ont pris une place importante dans le discours des opposants. Plusieurs d'entre eux auraient souhaité que cette décision soit prise à la suite d'un référendum sur cette question.

L'acceptabilité et la paix sociale sont des enjeux qui doivent aussi accompagner la Commission dans la recommandation qu'elle fera à la ministre. Un premier processus de changement de nom a essuyé un refus en 2008. Dans le cadre du processus actuel, une pétition contre le changement de nom a été signée par près de 550 personnes, donc par environ quinze pour cent de la population. Cela démontre qu'il subsiste encore aujourd'hui, un courant d'opposition important chez plusieurs des citoyens de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Compte tenu de la division importante que nous avons constatée au sein de la population, considérant l'historique du dossier et sur la base du principe de l'autonomie municipale, nous recommandons à la ministre d'ordonner la tenue d'un scrutin référendaire, afin de permettre aux citoyens de la Municipalité de se prononcer sur la question suivante : « Souhaitez-vous, oui ou non, que la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré change son nom en celui de municipalité de Mont-Blanc. »

Le 27 août 2019



---

MARTIN ST-LAURENT

Juge administratif et membre

# **Annexes**



Le sous-ministre

Québec, le 29 avril 2019

Monsieur Jean-Philippe Marois  
Président  
Commission municipale du Québec  
Mezzanine, aile Chauveau  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3



Monsieur le Président,

Le conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré nous a soumis sa résolution numéro 9973-02-2019 en vue de changer son nom en celui de Municipalité de Mont-Blanc.

Au nom de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, auriez-vous l'obligeance de tenir une audience publique sur la présente demande de changement de nom conformément à l'article 22 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Frédéric Guay

## Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :**

La Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a, le 5 février 2019, adopté la résolution numéro 9973-02-2019 demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer son nom pour le suivant : « Municipalité de Mont-Blanc ».

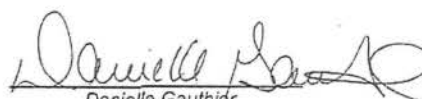
Lors d'une réunion tenue le 1<sup>er</sup> mars 2019, la Commission de toponymie a émis un avis favorable au nom : « Municipalité de Mont-Blanc ».

Toute personne peut, dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 19 avril 2019, faire connaître par écrit au ministre son opposition à la demande de changement de nom.

Les oppositions doivent être transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

**DONNÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré ce 15<sup>e</sup> jour de mars deux mille dix-neuf.**



Danielle Gauthier  
Directrice générale adjointe et  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en le publiant dans le Journal l'Information du Nord, édition du 20 mars 2019 pour les secteurs Mont-Tremblant et Ste-Agathe et en en affichant une copie aux endroits définis au règlement numéro 265-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics, le 19 mars 2019, entre 9h00 et 17h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 mars 2019.



Danielle Gauthier  
Directrice générale adjointe et  
Secrétaire-trésorière adjointe



## AVIS PUBLIC

### Demande de changement de nom Municipalité Saint-Faustin-Lac-Carré

La Commission municipale du Québec a reçu le mandat de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de tenir une **audience publique** et de lui faire un rapport sur la demande de changement de nom déposée par la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à l'effet de changer son nom pour celui de Municipalité de Mont-Blanc.

La Commission donne avis qu'elle tiendra l'audience publique aux endroits, heures et dates suivants :

**Endroit :** Salle du conseil municipal  
Hôtel de ville de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré  
(Veuillez entrer par la porte de la salle du conseil municipal)  
100, Place de la Mairie,  
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec)

**Date :** Mercredi le 3 juillet 2019  
**Heure :** de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

ET

**Date :** Jeudi le 4 juillet 2019  
**Heure :** de 18 h 00 à 21 h 00

Monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission, entendra toute personne qui désire s'exprimer sur le sujet.

Afin de faciliter le déroulement de l'audience, la Commission recevra, d'ici le 25 juin 2019, les demandes de participation. Pour ce faire, vous devez :

- Lui faire part, par courriel, à l'adresse [cmq@cmq.gouv.qc.ca](mailto:cmq@cmq.gouv.qc.ca), de votre intérêt à participer à cette audience publique en mentionnant votre nom et en précisant le temps requis pour votre présentation. Si vous n'avez pas d'adresse courriel, vous pouvez nous faire parvenir ces informations par la poste, au plus tard le 25 juin 2019, en indiquant aussi votre numéro de téléphone.
- Si un groupe de citoyens souhaite faire une intervention lors de l'audience publique, il devra désigner un représentant pour le groupe en nous transmettant par courriel, à l'adresse [cmq@cmq.gouv.qc.ca](mailto:cmq@cmq.gouv.qc.ca), le nom de ce représentant et le temps requis pour la présentation.

La Commission diffusera, sur sa page d'accueil, l'horaire des audiences, le nom des participants et le temps de parole accordé. Cette liste sera disponible sur la page d'accueil le 28 juin 2019 à l'adresse [www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca).

Si une personne désire participer en produisant un écrit, elle peut le faire en le transmettant, au plus tard le 4 juillet 2019, par courriel à l'adresse [cmq@cmq.gouv.qc.ca](mailto:cmq@cmq.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante. Ce document sera public.

Commission municipale du Québec  
(Dossier CMQ-67065)  
10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Pour toute information sur la tenue de cette audience publique, nous vous invitons à contacter, la secrétaire de la Commission au 1 866 353-6767 ou par courriel à l'adresse [cmq@cmq.gouv.qc.ca](mailto:cmq@cmq.gouv.qc.ca).

La secrétaire de la Commission  
Anne-Marie Simard Pagé, avocate

Québec, le 5 juin 2019

**Demande de changement de nom  
Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**

Procès verbal des audiences des 3 et 4 juillet 2019  
tenues à la salle du conseil municipal  
Hôtel de ville de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré  
100, Place de la Mairie,  
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec)

**Mercredi le 3 juillet 2019**

<u>Heure</u>	<u>Nom(s)</u>	<u>Opinion pour ou contre</u>
10 h 00	<b>Allocation du juge administratif, mandat et rappel des consignes</b>	
10 h 05	Début du témoignage <b>Madame Danielle Gauthier</b> Directrice générale	Aucune opinion
10 h 05	Dépôt d'un document par madame Gauthier	
10 h 25	Fin du témoignage	
10 h 25	Début du témoignage <b>Madame Claude Piché</b> Résidente de la municipalité	Pour
10 h 28	Fin du témoignage	
10 h 28	Début du témoignage <b>Madame Claire Levasseur</b> Résidente de la municipalité	Pour
10 h 31	Fin du témoignage	
10 h 28	Début du témoignage <b>Monsieur Sébastien Millette</b> Résident de la municipalité	Pour
10 h 37	Fin du témoignage	
10 h 38	Début du témoignage <b>Monsieur André Brisson</b> Conseiller municipal Résident de la municipalité	Pour



**Demande de changement de nom**  
**Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**

10 h 38	Dépôt d'un document	
10 h 43	Fin du témoignage	
10 h 43	Début du témoignage <b>Monsieur Jean Labelle</b> Consultant / urbaniste conseil	Consultant engagé par la municipalité
10 h 44	Dépôt d'un document	
10 h 56	Fin du témoignage	
10 h 56	Suspension	
11 h 10	Reprise	
11 h 05	Début du témoignage <b>Madame Ginette Fortin</b> Résident de la municipalité	Pour
11 h 05	Dépôt de document	
11 h 18	Fin du témoignage	
11 h 20	Suspension	
13 h 30	Reprise	
13 h 30	Début du témoignage <b>Monsieur Normand Diotte</b> Résident Problème technique avec l'enregistrement à deux reprises.	Contre ou demande un référendum
13 h 30	Dépôt d'un document	
13 h 47	Fin du témoignage	
13 h 48	Début du témoignage <b>Madame Anne Letourneau</b> Propriétaire	Contre ou demande un référendum
13 h 48	Dépôt d'un document	
14 h 04	Fin du témoignage	
14 h 05	Début du témoignage <b>Monsieur François Fillion</b> Résident	Pour

**Demande de changement de nom**  
**Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**

14 h 05	Dépôt d'un document	
14 h 12	Fin du témoignage	
14 h 13	Début du témoignage <b>Monsieur René Lecompte</b> Résident	Contre
14 h 13	Dépôt d'un document	
14 h 21	Fin du témoignage	
14 h 22	Début du témoignage <b>Monsieur André Mailloux</b> Propriétaire d'entreprise	Pour
14 h 31	Fin du témoignage	
14 h 31	Suspension	
15 h 00	Reprise	
15 h 00	Début du témoignage <b>Madame Clarisse Daoust</b> Résidente	Contre, souhaiterait Mont-Faustin ou un référendum
15 h 00	Dépôt de document	
15 h 05	Fin du témoignage	
15 h 06	Début du témoignage <b>Monsieur Philippe Daigle</b>	Souhaite un référendum
15 h 13	Fin du témoignage	
15 h 15	Suspension	
15 h 18	<b>Paul Legault (audition prévue à 14 h 40)</b> Réception d'un courriel confirmant qu'il ne se présentera pas à l'audience	
15 h 38	Reprise	
15 h 38	Début du témoignage <b>Monsieur René Héroux</b>	Pour
15 h 43	Fin du témoignage	
15 h 43	Début du témoignage <b>Monsieur Luc David</b>	Pour



**Demande de changement de nom  
Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**

15 h 48	Fin du témoignage	
15 h 49	Fin de l'audience	

**Jeudi le 4 juillet 2019**

<u>Heure</u>	<u>Nom(s)</u>	<u>Opinion pour ou contre</u>
18 h 00	<b>Allocution du juge administratif, mandat et rappel des consignes</b>	
18 h 04	Début du témoignage <b>Monsieur Alex Éthier</b>	Pour
18 h 08	Fin du témoignage	
18 h 08	Début du témoignage <b>Monsieur Jacques Brisebois</b>	Pour
18 h 27	Dépôt de document	
18 h 27	Fin du témoignage	
18 h 29	Début du témoignage <b>Monsieur Rémi Lacasse</b>	Pour
18 h 30	Fin du témoignage	
18 h 31	Début du témoignage <b>Monsieur Yves Rosconi</b>	Pas nécessairement contre l'idée d'un changement de nom, par contre il aurait souhaité une meilleure évaluation du gain fiscal projeté et questionne les moyens qui seront mis en place pour publiciser le changement de nom.
18 h 40	Fin du témoignage	
S'est désistée	<b>Madame Claire Lacombe Poirier</b>	

**Demande de changement de nom**  
**Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**

18 h 41	Début du témoignage <b>Madame Denise Roose</b>	Pour
19 h 01	Fin du témoignage et dépôt d'un document	
19 h 02	Début du témoignage <b>Monsieur André Jean Lauzon</b>	Le changement de nom n'est pas le plus important, ce qui compte c'est de réunir les différents secteurs de la municipalité.
19 h 07	Fin du témoignage	
19 h 07	Suspension	
19 h 40	Reprise	
19 h 40	Début du témoignage <b>Madame Annie Grand-Mourcel</b>	Pour
19 h 55	Fin du témoignage	
19 h 55	Début du témoignage <b>Madame Micheline Van Erum</b>	Pour
19 h 57	Dépôt de document	
20 h 10	Fin du témoignage	
20 h 10	Fin du témoignage	
20 h 10	Début du témoignage <b>Monsieur Pierre Poirier</b>	Pour
20 h 35	Fin du témoignage	
20 h 35	<b>Allocution du juge administratif</b>	
20 h 40	Fin de l'audience	



M<sup>e</sup> Martin St-Laurent, juge administratif et membre de la  
Commission municipale du Québec



## Tableaux des communications Communication officielle

Dates	Documents
2019-01-20	Discours du maire dans le cadre de la soirée des bénévoles
2019-01-23	Communiqué de presse - Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite se doter d'une nouvelle image
2019-02-05	Discours du maire lors de la séance du conseil municipal où la résolution demandant le changement de nom a été adoptée
2019-02-08	Communiqué de presse – Adoption d'une résolution annonçant l'intention du conseil municipal de doter Saint-Faustin-Lac-Carré d'un nouveau nom
2019-02-19	Texte de la vidéo du maire publiée sur le site Internet municipal
2019-04-03	Communiqué de presse – Projet de changement de nom de la Municipalité : le conseil municipal précise sa vision et réaffirme sa position
2019-05-09	Communiqué de presse – Réponse du ministère dans le dossier de la demande de changement de nom de la Municipalité
2019-06-17	Communiqué de presse – Demande de changement de nom de la Municipalité – Faites-vous entendre lors de l'audience publique

### Infolettres

Dates	Document
2019-01-23	Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite se doter d'une nouvelle image – Annonce de l'intention
2019-01-31	Annonce de la rencontre d'information qui aura lieu le 23 février 2019
2019-02-07	2e Annonce de la rencontre d'information
2019-02-19	Publication de l'entrevue du maire à la Télécommunautaire (TVCL)
2019-02-21	Publication de la vidéo du maire M. Poirier
2019-02-21	Annonce de la décision favorable de la Commission de toponymie
2019-05-09	Une audience publique est demandée par le MAMH
2019-06-06	Annonce des dates de l'audience publique
2019-06-13	Rappel – Audience publique
2019-06-18	Faites-vous entendre lors de l'audience publique (précisions quant aux personnes visées)
2019-06-20	Rappel – Audience publique

## Revue de presse

Date	Document
2019-01-23	Mont-Blanc – Un nouveau nom pour inspirer et faire rêver
2019-01-23	Quête d'une nouvelle identité – Le maire affiche sa confiance
2019-02-27	La question du changement de nom soulève les passions
2019-02-27	Assemblée publique : ce que les citoyens ont dit
2019-02-18	Entrevue du maire – Journal télé TVCL
2019-03-01	Entrevue du maire à la radio - Cime FM
2019-03-27	La Commission de la toponymie accepte « Mont-Blanc »
2019-04-05	Le conseil municipal précise sa vision et réaffirme sa position

## Rencontre d'information du 23 février 2019

Date	Évènement / Déroulement
2019-01-31 (et début février)	Communiqué adressé à tous les résidents et propriétaires pour annoncer la rencontre d'information du 23 février 2019
2019-02-23	Ordre du jour de la rencontre d'information
2019-02-23	Déroulement détaillé de la rencontre
2019-02-23	Copie de la présentation PowerPoint présentée lors de la rencontre
2019-02-23	Mot de bienvenue du maire
2019-02-23	Allocution du conseiller Jean Simon Levert - Présentation du projet de la nouvelle image
2019-02-23	Allocution du conseiller André Brisson – Promotion et développement
2019-02-23	Allocution du conseiller Jean Simon Levert – Résumé de la Vision stratégique
2019-02-23	Allocution du directeur général Gilles Bélanger – Budget pour la nouvelle image
2019-02-23	Mot de clôture du maire
2019-03-06	Compte-rendu de la rencontre d'information

## Comité de l'image de la municipalité

Date	Évènement
2018-12-07	Première réunion du comité
2019-01-28	Deuxième réunion du comité
2019-02-11	Troisième réunion du comité
2019-03-13	Quatrième réunion du comité
2019-06-11	Cinquième réunion du comité